



CLASSIFICATION

La classification est une échelle qui permet d'analyser, de classer et de hiérarchiser les emplois (et non les salariés) dans les entreprises de la métallurgie.

Attention : ce n'est ni un outil de management, ni d'évaluation de votre performance ou de votre manière de travailler.

Votre nouveau classement n'entraînera pas la diminution de votre rémunération.

LES 4 ÉTAPES DE VOTRE CLASSIFICATION

1. Analyse de votre emploi par votre employeur

2. Rédaction de votre fiche de poste

3. Cotation de votre emploi à partir des 6 critères suivants :

Complexité de l'activité / Connaissances / Autonomie /
Contribution et encadrement / Coopération / Communication

4. Détermination de votre classification

à savoir

- Vous devrez être consulté après la rédaction de votre fiche de poste.
- Dès la notification de votre classement, vous disposez d'**un mois pour demander des explications.**
- Votre classification ne détermine qu'un **salaire minimum conventionnel.**
- [Un guide pédagogique paritaire est à votre disposition](#) pour une meilleure compréhension du dispositif de classification.